

BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don de [] pour aider à la restauration du vitrail de Saint Maxime de la cathédrale Notre Dame de l'Assomption à Riez et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours.

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'impôt sur le revenu de l'impôt sur la fortune de l'impôt sur les sociétés

Nom ou société :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

RÉDUCTION D'IMPÔTS

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de **66%** du don dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt,
- OU de l'impôt sur la fortune à hauteur de **75%** du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €). Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de **60%** du don dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

FONDATION



DU PATRIMOINE

Alpes de Haute Provence

SOUSCRIPTION FAITES UN DON



© Véronique Pagnier

RIEZ

Vitrail Saint Maxime de la cathédrale
Notre Dame de l'Assomption



Préservez aujourd'hui l'avenir en restaurant notre patrimoine

↳ 1 don = 1 reçu fiscal envoyé

LA CATHÉDRALE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION DE RIEZ

La construction de la cathédrale de la ville de Riez a commencé en 1490 et s'est achevée en 1510.



Cette troisième cathédrale de la cité a une histoire extraordinaire.

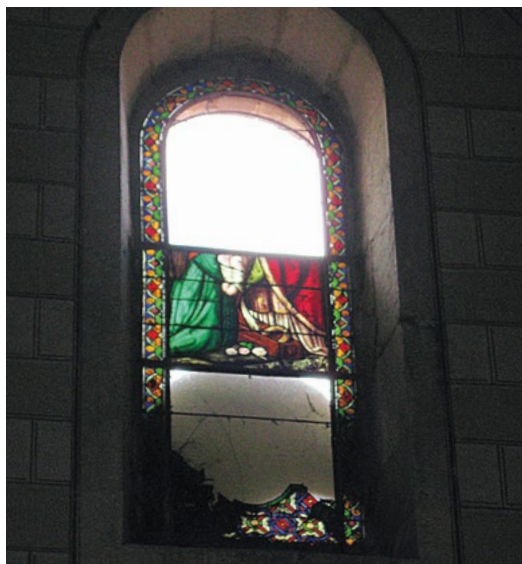
Son édification est le résultat de déplacements de pierres successifs de la plaine vers l'oppidum, et vice versa.

Les démolitions et les reconstructions du bâtiment

sont liées aux invasions barbares (VI^e – IX^e siècle), à celle des Espagnols (XIV^e siècle), aux guerres de religion (XVI^e siècle), avec des périodes d'alternance de paix.

La tradition artistique locale y est très présente (autels, statues, tableaux, peintures décoratives, tableaux, mobilier en noyer massif, vitraux, etc).

Ancien abbé des îles de Lérins, Saint Maxime est le Patron de l'Église de Riez. Il présida un concile à Riez, en 439. Son nom est attribué notamment à la basilique ruinée, à l'oppidum qui surplombe l'ancienne Cité gallo-romaine. Il est célébré pour « la douceur inaltérable de son caractère, son âme généreuse, son extrême affabilité ».



LE PROJET

Le vitrail de Saint Maxime se trouve dans le chœur de la cathédrale. Il s'agit d'un vitrail figuratif représentant le saint Maxime bénissant un enfant mort.

Ce chef-d'œuvre de la fin du XIX^e siècle est une réaction soudaine, faite de lumière au travers de couleurs vivifiantes, éclatantes :

- pour donner sa signification pleinement humaine à la perte d'un enfant, événement dramatique, drapé du sentiment d'injustice ;
- pour apporter un apaisement miséricordieux, assorti de l'Amour infini.

Sur le plan technique, le vitrail constituait « une reprise en mains » des dérives de l'industrialisation à outrance et la représentation sclérosante des anciens styles.

La présente souscription publique a pour seul objectif la restauration du vitrail de Saint Maxime.

Elle est un préalable incontournable de protection et de sauvegarde de l'édifice face aux intempéries. La cathédrale comporte de nombreux autres joyaux (objets mobiliers classés au titre des Monuments Historiques).

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine de nos régions.

SES MOYENS D'ACTION

La Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs :

- **Le label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés, et peut permettre d'obtenir des avantages fiscaux.

- **La souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

- **Les subventions** liées au succès des souscriptions complètent le montant des dons reçus.

COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

PAR COURRIER

Remplissez le bon de souscription et libellez votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine - Vitrail de la cathédrale Notre Dame de l'Assomption à Riez ».

Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Envoyez votre courrier à l'adresse :

FONDATION DU PATRIMOINE
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
CCI - 60 boulevard Gassendi
04000 Digne-les-Bains

PAR INTERNET

Faites votre don en ligne sur notre site sécurisé :
www.fondation-patrimoine.org/55805